



SOMMAIRE

	Pages
Point 101 de l'ordre du jour : Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission	
Point 104 de l'ordre du jour : Questions relatives au personnel : a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général; b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission	1237
Point 105 de l'ordre du jour : Régime des traitements des Nations Unies : a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission	
Point 53 de l'ordre du jour : Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain : a) Rapport du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Commission politique spéciale	1238
Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (<i>fin</i>) : a) Rapport du Commissaire général; b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine; d) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Commission politique spéciale	1248
Point 25 de l'ordre du jour : Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix	1251

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/10398)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel :

- a) **Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;**

- b) **Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/10450 ET ADD.1)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des traitements des Nations Unies :

- a) **Rapport de la Commission de la fonction publique internationale;**
b) **Rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/10423)

1. M. ABOUL GHEIT (Egypte), rapporteur de la Cinquième Commission (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter trois rapports contenant les recommandations de la Cinquième Commission pour examen et approbation par l'Assemblée générale.

2. Dans le cadre du point 101 de l'ordre du jour "Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies", la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée l'adoption du projet de résolution contenu au paragraphe 13 du rapport [A/10398] sur la question des comptes rendus des débats des organes de l'Organisation des Nations Unies.

3. Dans le cadre du point 104 de l'ordre du jour, "Questions relatives au personnel", la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée l'adoption des projets de résolution I et II contenus au paragraphe 37 du rapport [A/10450 et Add.1]. Le premier projet est relatif à l'emploi des femmes au Secrétariat et le second a trait à la composition du Secrétariat. Il est à noter que le document soumis à l'Assemblée relatif à ce point constitue la première partie du rapport. Les conclusions de la Cinquième Commission sur ce point seront présentées à l'Assemblée en tant que deuxième partie, ultérieurement au cours de la session actuelle.

4. Dans le cadre du point 105 de l'ordre du jour "Régime des traitements des Nations Unies", la Cinquième Commission a examiné les prévisions révisées pour la Commission de la fonction publique internationale au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, ainsi que les recommandations de la Commission concernant les modifications provisoires à apporter au système des ajustements. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution relatifs à ces questions et figurant dans le paragraphe 23 du rapport [A/10423].

5. J'espère que les recommandations de la Cinquième Commission recevront l'approbation de l'Assemblée.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

6. Le PRÉSIDENT : Comme aucune explication de vote n'est demandée, nous allons maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 13 de son rapport [A/10398], concernant le point 101 de l'ordre du jour.

Par 92 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté [résolution 3415 (XXX)].

7. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant examiner la première partie du rapport de la Cinquième Commission relatif au point 104 de l'ordre du jour [A/10450]. Comme aucune explication de vote n'a été demandée, nous allons maintenant voter sur les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 37 de son rapport.

Par 101 voix contre zéro, le projet de résolution I est adopté [résolution 3416 (XXX)].

Par 80 voix contre 13, avec 10 abstentions, le projet de résolution II A est adopté [résolution 3417 A (XXX)].

8. Le PRÉSIDENT : La Cinquième Commission ayant adopté le projet de résolution II B sans opposition, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II B est adopté [résolution 3417 B (XXX)].

9. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant mettre aux voix les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 23 de son rapport [A/10423] sur le point 105 de l'ordre du jour.

10. En premier lieu, pour ce qui est du projet de résolution A, la Cinquième Commission l'a adopté sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté [résolution 3418 A (XXX)].

11. Le PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B.

Par 97 voix contre 9, avec 3 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 3418 B (XXX)].

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/10342)

12. Le PRÉSIDENT : Les membres de l'Assemblée générale se souviendront qu'à sa 2421^e séance plénière, tenue le 28 novembre, l'Assemblée générale a décidé de surseoir au vote sur l'un des projets de résolution, à savoir le projet de résolution F, recommandé par la

Commission politique spéciale dans son rapport. Les amendements audit projet de résolution figurent dans le document A/L.784. Ils seront présentés par le représentant de Madagascar, à qui je donne maintenant la parole.

13. M. RASOLONDRALIBE (Madagascar) : Au nom des délégations du Bénin, du Congo, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de Madagascar, du Mali et du Sénégal, j'ai l'honneur de présenter les amendements qui font l'objet du document A/L.784.

14. Je voudrais profiter de l'occasion, Monsieur le Président, pour vous remercier, ainsi que l'Assemblée générale, d'avoir bien voulu différer le vote du projet de résolution F et de nous donner ainsi la possibilité d'élaborer ces amendements.

15. La lecture du document dont nous saisissons l'Assemblée indique que notre propos, en fait, est très clair. Nous sommes gravement préoccupés par l'intervention directe des forces armées sud-africaines en Angola. Nous condamnons cette intervention dans la mesure où elle témoigne de la volonté du régime raciste d'Afrique du Sud de continuer de renforcer sa politique de domination et de discrimination raciale. Nous la condamnons aussi dans la mesure où elle apporte une nouvelle confirmation de ce que nous avons toujours proclamé, depuis de nombreuses années, dans l'enceinte des Nations Unies, à savoir que l'existence en soi du régime actuel de Pretoria constitue une menace constante à la sécurité des Etats africains voisins. Comme mesure immédiate, nous proposons que l'Assemblée générale demande le retrait du territoire angolais de toutes les forces militaires et paramilitaires sud-africaines, y compris les mercenaires.

16. Avant d'en venir aux raisons qui nous ont amenés à présenter nos amendements, je me permettrai d'exposer brièvement les observations des auteurs concernant certaines remarques faites par des représentants sur l'opportunité de nos amendements et la place qu'ils doivent occuper dans le projet de résolution F. En résumé, on nous reproche qu'en présentant ces amendements, nous cherchons à faire trop ou pas assez. D'abord, faire trop, parce que l'intervention sud-africaine en Angola déborderait, nous dit-on, du cadre du point 53.

17. Or, que voyons-nous dans le projet de résolution F, qualifié d'ordinaire de résolution omnibus ? Nous y traitons non seulement des actes internes du régime raciste d'Afrique du Sud, mais aussi de certaines formes d'assistance ou de collaboration apportée par des puissances étrangères, de nature à créer des conditions militaires, économiques et autres, favorables au maintien ou au renforcement du régime d'*apartheid*.

18. Quand le régime raciste veut se créer lui-même de telles conditions favorables en intervenant directement et militairement dans les affaires des pays africains voisins, il nous paraît logique d'en faire état de manière appropriée dans nos résolutions. A notre avis, la rédaction de nos amendements indique que nous restons bien dans le cadre du point 53 dans son intitulé actuel : "Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain". Ceux qui nous reprochent de ne pas faire assez disent que nos amendements ne tiennent pas compte de l'ensemble de la situation en Angola. Ces

* Reprise des débats de la 2421^e séance.

mêmes délégations demandent que nous condamnions toutes les interventions étrangères dans ce pays et disent que nous faisons preuve de partialité dans nos amendements.

19. Sur ce point, nous n'avons pas d'excuse à donner, car notre prétendue partialité dérive en fait d'une conception objective, mais non subjective. Nous admettons que nos amendements favorisent le Movimento popular de Libertação de Angola [MPLA], qui a toujours su, depuis le début, reconnaître que, de par sa nature, de par sa politique, le régime raciste d'Afrique du Sud incarne l'antithèse même des aspirations à la liberté et à la justice qui animent les peuples africains. Ce mouvement, qui a maintenant constitué le Gouvernement de la République populaire d'Angola, a constamment adhéré à la politique bien définie par l'Organisation de l'unité africaine [OUA] selon laquelle aucune collaboration, ni aucune alliance, fût-elle passagère, ne devrait être conclue avec ce régime, dont l'intervention actuelle dans le conflit angolais constitue une menace, non contre une seule des parties au conflit, ni contre le seul peuple angolais, mais contre toute la population de couleur d'Afrique australe. Cette position nous paraît juste et digne d'être appuyée. Si le Frente Nacional para a Libertação de Angola [FNLA] ou la União Nacional para a Independência Total de Angola [UNITA] avaient pris cette position, nous les aurions soutenus. Si, au contraire, le MPLA s'était allié avec Pretoria, nous l'aurions censuré.

20. Pour ces raisons, nous admettons que nous sommes partiels vis-à-vis du Gouvernement de la République populaire d'Angola, que nous avons d'ailleurs reconnu; mais il s'agit là d'une position objective, et que nous avons d'ailleurs établie en toute souveraineté.

21. Compte tenu de ces remarques, notre position est que le règlement de l'Assemblée nous empêche de traiter de deux situations, celle d'Afrique du Sud et celle d'Angola, sous un même point de l'ordre du jour ou dans la même résolution. Nous insisterons donc et nous insistons pour que la discussion de notre projet soit limitée dans le cadre du point 53.

22. Pour en venir au fond, il ne nous semble pas que la matérialité de l'intervention sud-africaine en Angola reste encore à prouver. Le régime de Pretoria nous a déchargé lui-même de ce fardeau par ses déclarations publiques. Nous rappellerons seulement celle d'entre elles par laquelle le régime tentait, il y a quelques mois, de justifier l'entrée de ses troupes terrestres dans le territoire angolais en invoquant un accord passé avec le régime fasciste de Caetano. Le Gouvernement portugais a depuis fourni les indications qui s'imposent à cet égard : aucune autorisation n'a été donnée par lui à l'Afrique du Sud pour intervenir en Angola.

23. Nous rappelons aussi parmi ces déclarations le communiqué récent sur la perte d'un avion militaire au-dessus de l'Angola, qui implique la reconnaissance de l'intervention des forces aériennes sud-africaines dans le conflit.

24. La matérialité des faits, par conséquent, ne fait pas de doute. Dès lors, nous nous attacherons seulement à dégager la signification qu'il convient de donner à l'aventure militaire du régime raciste d'Afrique du Sud. Tout d'abord, on ne saurait passer sous silence

l'absence d'état de guerre entre l'Etat souverain d'Angola et l'Afrique du Sud. Cette dernière agit donc en dehors de toute légalité, avec une arrogance qui reflète son mépris habituel de l'opinion publique mondiale, du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies.

25. Il nous faut ensuite remarquer que c'est la première fois que le régime raciste d'Afrique du Sud intervient militairement et directement contre un Etat indépendant d'Afrique. Un nouveau pas est ainsi franchi dans l'escalade qualitative de la violence en Afrique australe et cela ne saurait laisser, nous en sommes sûrs, indifférents les Etats Membres de l'OUA soucieux de sauvegarder leur souveraineté, leur intégrité et leur sécurité.

26. Nous ne devons pas perdre de vue les remarques qui précèdent dans la considération de notre proposition. La gravité des violences commises et des risques pris ne peut que refléter l'importance des intérêts politiques et économiques en jeu. Prendre une assurance contre la contamination politique éventuelle de la Namibie et de l'Afrique du Sud par des éléments progressistes angolais peut constituer un objectif raisonnable pour Pretoria et peut justifier à ses yeux une action visant à empêcher ces éléments de prendre la direction politique de l'Angola, d'où sa croisade contre la République populaire d'Angola, qui ne vise, en fin de compte, qu'à diviser les peuples africains et à renforcer ses propres assises, à moyen et à long terme. Nous croyons les pays occidentaux capables de comprendre cette situation et de refuser de se joindre à la guerre sainte que le régime raciste d'Afrique du Sud se plaint d'être seul, ou presque, à supporter.

27. Par ailleurs, la gravité des mesures prises en Angola par le régime sud-africain témoigne, selon nous, du fait que, comme par le passé, les racistes sud-africains ne reculeront devant aucun moyen pour arriver à leurs fins. Les mesures inhumaines prises à l'intérieur du pays pour maintenir le régime de l'*apartheid*, le renforcement de la répression policière et de la présence militaire en Namibie, au mépris des décisions de l'ONU, l'intervention militaire au Zimbabwe, tout cela était hier déjà trop grave à nos yeux. Aujourd'hui, les limites extrêmes de la violence viennent d'être poussées plus loin sous la forme d'une intervention armée directe dans un Etat indépendant africain. Connaissant l'opposition aveugle de la clique de Vorster à toute émancipation véritable de l'homme de couleur, connaissant son attachement maladif aux privilèges et à la suprématie de l'homme blanc, qui peut nous assurer que demain l'Afrique du Sud ne se contentera plus d'un simple coup d'arrêt à la décolonisation, pour se lancer dans une véritable offensive de reconquête coloniale ?

28. Telles sont les raisons de notre inquiétude; telles sont les raisons qui nous ont amenés à proposer à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution et nos amendements, par lesquels elle exprimerait ses préoccupations, sa réprobation, et demanderait des mesures immédiates de retrait des forces militaires sud-africaines.

29. Le Comité de libération de l'OUA s'est déjà prononcé le 28 novembre dans le même sens, condamnant l'intervention sud-africaine comme une agression ouverte et injustifiée. Le Comité spécial contre l'*apartheid* s'est prononcé unanimement le 4 décem-

bre contre cette intervention, et en des termes plus ou moins similaires à nos amendements. Nous sommes persuadés que l'Assemblée générale fera de même en adoptant ce projet.

30. M. MUTUALE TSHIKANKIE (Zaire) : La tragédie qui se déroule en Angola nous préoccupe tous. Elle est d'une extrême gravité. Les pays voisins de l'Angola, plus que d'autres, se sentent concernés; et à plus d'un titre, le Zaire, mon pays. Nous partageons avec l'Angola sa plus longue frontière, de plus de 2 600 kilomètres, et c'est du territoire national zaïrois qu'est parti le premier coup de feu contre le colonialisme portugais de l'époque.

31. Le Zaire est heureux des mille sacrifices qu'il a consentis en son temps et à la mesure de ses possibilités pour ce pays frère aujourd'hui plongé dans le deuil, dans la division et dans les atrocités d'une guerre fratricide et inutile. Pendant 14 années successives de lutte de libération en Angola, c'est du cœur que venaient cette aide et cette assistance, financières, militaires et morales. Nous nous réjouissons qu'elles aient été mises au service d'une des plus grandes victoires de l'Afrique et de l'OUA : la libération du continent africain du joug colonial. Cette aide et cette assistance s'adressaient à tout le peuple angolais, représenté par les trois mouvements de libération reconnus sur un même pied d'égalité par l'OUA; car le Zaire a participé régulièrement à l'alimentation du fonds du Comité de libération de notre organisation continentale africaine.

32. Jamais le Zaire n'a aidé le peuple frère angolais pour le voir aujourd'hui divisé. Bien avant la date du 10 novembre 1975, date à laquelle, clandestinement, l'administration portugaise s'est retirée de l'Angola, le Zaire a recherché et soutenu l'unité, la concorde, la réconciliation entre les frères et les sœurs de l'Angola.

33. Je dispenserai l'Assemblée du rappel de toutes les initiatives et actions auxquelles a pris part personnellement le président-fondateur du Mouvement populaire de la révolution, le président Mobutu Sese Seko, en vue de ces résultats. Une certaine presse, pendant un certain temps, ignorante sans doute de l'historique des mouvements de libération angolais, a essayé de ternir le rôle que le Zaire a joué dans la libération de l'Angola et de l'Afrique. L'image de marque de mon pays dans la lutte anti-impérialiste ne sera jamais détruite par cette propagande malhonnête et de mauvaise foi. Constant dans sa politique en faveur de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de l'Angola, le Zaire non seulement a fait siennes les recommandations de la Commission de conciliation de l'OUA, favorables à la formation d'un gouvernement d'union nationale, mais aussi il s'élève avec force contre toute intervention dans les affaires intérieures de l'Angola.

34. Il n'existe, dans cette organisation, pas une Charte qui admette ou légitimise les interventions et une autre qui autorise une tolérance quelconque ou une complaisance quelconque vis-à-vis des autres interventionnistes. Va-t-on, au nom d'un même principe, blanchir une intervention et en blâmer une autre ? Qu'est-ce qui peut justifier que l'intervention d'un Etat Membre dans les affaires intérieures d'un autre soit présumée bonne et légitime contrairement à d'autres ? Va-t-on sérieusement réserver deux traite-

ments différents et discriminatoires à la violation d'une norme aussi fondamentale dans les relations internationales que le devoir de s'abstenir de toute immixtion dans les affaires intérieures d'un autre Etat ?

35. Oui, l'Assemblée doit condamner l'*apartheid*. Oui, l'Assemblée doit condamner l'immixtion sud-africaine en Angola. Mais il n'est dit nulle part qu'il n'y a que des immixtions commises par les régimes racistes qui doivent retenir l'attention de cette Assemblée et faire l'objet d'une condamnation de sa part, tandis que celles qui seraient commises par des régimes considérés comme non racistes seraient elles, légitimes, tolérées, couvertes, du fait qu'elles ne présentent pas le risque de l'extension du racisme.

36. En cette première occasion où elle est appelée à se prononcer sur un aspect de la situation extrêmement grave, complexe et délicate, qui prévaut en Angola, nous croyons que l'Assemblée se doit d'être très attentive aux implications et aux ratifications subtiles de ses prises de position. Les interventionnistes sont aux aguets, ils épient le moindre prétexte pour justifier leurs entreprises. Avertie par l'expérience des interventions dont ont été victimes ses membres, l'OUA a déjà, quant à elle, en bloc et sans discrimination, condamné toute intervention étrangère en Angola. De même, la récente conférence diplomatique extraordinaire de Libreville, qui a réuni du 16 au 18 novembre, à l'initiative du Président Bongo, les chefs de la diplomatie de l'Afrique centrale, sur la situation en Angola, a conclu ses travaux par une résolution qui condamne vigoureusement toute agression contre le peuple frère d'Angola, et qui invite tous ceux qui s'ingèrent dans les affaires intérieures de l'Angola à s'abstenir désormais de le faire afin de permettre au peuple angolais souverain de régler lui-même ses problèmes.

37. L'Assemblée doit éviter le risque de faire consacrer, par les amendements qui viennent d'être présentés, la théorie moyenâgeuse et impérialiste qui faisait la distinction entre, d'une part, des guerres justes et, d'autre part, des guerres injustes. Aucun objectif poursuivi, aucune intention alléguée, aucune idéologie ne peuvent justifier l'immixtion d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre. L'agression et l'invasion sont des crimes où aucun élément intentionnel ou idéologique ne peut être valablement retenu. Même si l'Afrique du Sud ne pratiquait pas sa politique odieuse d'*apartheid*, sa conduite n'aurait pas manqué d'encourir la désapprobation de notre Assemblée. L'intervention directe des forces armées sud-africaines en Angola doit être condamnée; non seulement parce qu'elle est une manifestation de plus de la volonté de domination et de racisme de la part de l'Afrique du Sud; mais parce que, simplement, cette intervention est une conduite qui viole le principe de la non-immixtion dans les affaires intérieures d'un autre. Sans doute, elle est d'autant plus condamnable que, par surcroît, dans le cas de l'Afrique du Sud, cette intervention se situe dans le prolongement de la politique détestable de l'*apartheid*. Mais, nous condamnons l'intervention de l'Afrique du Sud essentiellement parce qu'elle viole le principe du devoir des Etats de s'abstenir de l'intervention dans les affaires intérieures des autres Etats.

38. Le droit d'un Etat à l'indépendance et au libre exercice de sa souveraineté, ainsi que le devoir de la non-immixtion sont des principes qui tirent leur validité d'eux-mêmes et non de leur relation avec une politique ou les objectifs d'une politique ou de la couleur d'une idéologie. L'admissibilité ou l'inadmissibilité d'une immixtion dans les affaires d'un Etat indépendant n'est pas tributaire de la couleur d'une politique ou des intentions déclarées ou secrètes de l'Etat interventionniste.

39. Les aventuriers colonialistes n'ont-ils pas eu recours à un raisonnement similaire pour justifier leurs entreprises et l'occupation du territoire des autres ? Les colonialistes ne se disaient-ils pas protecteurs de la bonne parole ou de la civilisation ? Ne se présentaient-ils pas comme des philanthropes animés de bonnes dispositions afin de "protéger l'indigène contre la traite des Noirs" ?

40. Toute immixtion est purement et simplement condamnable. Qu'il pratique ou non le racisme ou l'*apartheid*, un Etat interventionniste est passible de la même condamnation et dans les mêmes termes. L'intervention étrangère en Angola devient menaçante. Elle attise la guerre civile, qui devient de plus en plus meurtrière. Il est regrettable de traiter d'une question aussi complexe, aussi délicate, dans les limites d'une discussion sur les amendements relatifs à un projet de résolution sur l'*apartheid*.

41. Je tiens à proposer à l'Assemblée deux amendements A/L.786 aux amendements qui viennent d'être présentés dans le document A/L.784. Il est important que l'Assemblée générale soit circonspecte. Nulle intervention ne peut être couverte en Angola. Il ne peut y avoir deux poids deux mesures. Je propose, en ce qui concerne le onzième alinéa du préambule, de remplacer les mots "des forces armées sud-africaines en Angola" par les mots "de certaines puissances étrangères, dont l'Afrique du Sud, en Angola". En ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif, je propose de remplacer les mots "l'intervention directe des forces armées sud-africaines en Angola comme une" par les mots "toutes interventions étrangères en Angola, y compris l'intervention des forces armées sud-africaines, cette dernière étant". Le reste demeure inchangé.

42. Je propose ces amendements dans le but d'éviter que cette Assemblée ne s'enlise en prenant des positions qui risquent d'être très préjudiciables à la situation extrêmement grave et préoccupante qui sévit en Angola. L'Assemblée générale devra faire preuve d'autant de sincérité que l'OUA qui, elle, a condamné en bloc toutes les interventions en Angola. L'Afrique a fait cela sans aucune complaisance.

43. M. MOYNIHAN (Etats-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale arrive à un autre moment de vérité; elle se trouve devant une épreuve qui permettra de savoir si elle est capable de répondre aux obligations que la Charte lui impose. Nous verrons avant la fin de ce jour si, à cette heure de vérité, l'Assemblée générale se prépare à proférer un grand mensonge, c'est-à-dire à prétendre que l'intervention en Angola est commise par une seule nation, alors que des faits incontestables prouvent que cela n'est pas vrai.

44. Cette heure de vérité arrive à un moment poignant pour chacun d'entre nous, moment que nous attendons depuis longtemps et pour lequel nous avons tous beaucoup travaillé, maintenant qu'une des plus grandes injustices de l'histoire moderne a été redressée. Pas à pas, en coopérant courageusement et honorablement, les nations européennes qui, au cours des XVIII^e et XIX^e siècles — voire avant — avaient occupé chaque mètre carré du territoire africain, à l'exception de l'ancien Royaume d'Ethiopie, les colonisateurs européens qui étaient venus en Afrique pour conquérir chaque mètre carré du territoire — à l'exception de l'Ethiopie — ont maintenant quitté l'Afrique. La plupart d'entre eux l'ont quittée en bons termes, en conservant des sentiments amicaux et des liens solides qui durent dans les régions, qui sont maintenant des nations, qu'ils occupaient auparavant. Avec le départ de l'Espagne du Sahara, le 28 février prochain, il ne restera plus qu'une toute petite zone contrôlée par les Européens sur tout ce continent. En fait, l'ère du colonialisme a pris fin, et l'Assemblée générale a joué un rôle qui lui fait honneur dans cette réalisation.

45. Au moment même où les colonisateurs européens des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles ont quitté l'Afrique, à ce moment précis, une nouvelle nation impérialiste colonisatrice européenne apparaît sur le continent africain, armée, agressive, se préparant à une attaque directe sur une terre habitée par le peuple africain. Une puissance coloniale européenne est de retour, un nouvel Etat colonial plus puissant qu'aucun de ceux qui l'ont précédé. Elle arrive avec ses armes, avec ses armées, avec ses technologies, son idéologie, et la recolonisation de l'Afrique commence, ou, pour être plus exact, des efforts pour recoloniser l'Afrique sont de nouveau tentés. La question est de savoir si cela réussira. La question d'une énorme et critique importance est de savoir si les nations africaines elles-mêmes se laisseront entraîner dans une nouvelle conquête européenne.

46. Nous sommes tous très conscients du rôle, tel qu'il a été défini, joué par l'Afrique du Sud dans les événements qui se déroulent en ce moment en Angola. Aucune preuve n'a été présentée à l'Assemblée, mais on peut sans nul doute nous en présenter; car sans cela nous ne pouvons imaginer que l'on nous aurait soumis les amendements actuellement en discussion. Nous supposons que les auteurs des amendements nous apporteront des preuves et que nous pourrons les prendre en considération. Mon gouvernement les examinera sans aucune difficulté, étant donné l'opinion partagée par presque tous les Membres de cette Assemblée sur la nature du régime en Afrique du Sud et notre répugnance, qu'il n'est pas nécessaire de rappeler, pour l'abominable pratique d'*apartheid*.

47. J'attire votre attention sur le fait qu'à ma connaissance, jusqu'à maintenant, seul un membre de la délégation des Etats-Unis à l'Assemblée générale a cette année été critiqué nommément par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, je dis : à ma connaissance. Il y en a peut-être eu d'autres; mais sans aucun doute, mon bon ami, un grand américain, Clarence Mitchell, a été critiqué personnellement, et il ne fait aucun doute également que, ayant été accusé par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud d'avoir dit des mensonges, M. Mitchell, un Américain libre dans une

Assemblée libre, est venu, du haut de cette tribune [voir 2421^e séance] faire un exposé juridique détaillé, énumérant des faits, citant des noms, donnant des dates, des lieux et des lois; il a proclamé notre profond désaccord avec ce système et répondu ainsi à l'accusation que notre désaccord n'était pas fondé sur des faits. Les faits ont été présentés du haut de cette tribune par un représentant américain. Nous sommes fiers de ce représentant et de son exposé, et nous savons que c'était là une des premières occasions où l'attention de l'Assemblée générale était attirée sur cette situation.

48. Ainsi que je l'ai dit, nous n'avons pas encore eu de renseignements à propos de l'intervention sud-africaine. Nous accueillerons avec satisfaction ces renseignements s'ils sont portés à la connaissance de l'Assemblée. Mon objectif, toutefois, est de présenter certains faits concernant l'ensemble de la situation.

49. Les membres de cette Assemblée savent parfaitement que l'OUA a condamné toute intervention en Angola; je dis bien : toute intervention. L'Organisation de l'unité africaine a eu raison d'agir ainsi. Pour leur part, les Etats-Unis d'Amérique ont également condamné toute intervention en Angola et nous sommes heureux d'être aux côtés de l'OUA en cette matière. Quelle est celle des grandes puissances mondiales — comme on les appelle — qui n'a pas condamné toute intervention en Angola ? Laquelle ? On le sait très bien : c'est l'Union soviétique, puissance européenne qui est maintenant engagée dans une expansion coloniale sur le continent africain. Dans la *Pravda* du 4 décembre on pouvait lire un commentaire de M. Capsky à ce sujet, et le représentant permanent adjoint de l'Union soviétique auprès des Nations Unies, M. Kharlamov, a fait ici, le 26 novembre [2419^e séance], une déclaration disant que le Gouvernement soviétique, loin de condamner cette intervention, l'avait reconnue, ajoutant qu'il aidait ses amis en Angola et qu'il continuerait de le faire.

50. Des Européens, équipés d'armes européennes, combattant des Africains sur le continent africain : voilà ce qui se produit. Deux présidents africains ont parlé de survols soviétiques de leur pays pour livrer des équipements dans la région. Des combattants de la liberté angolais ont fait prisonniers certains membres de la force d'invasion. Des photographies ont paru dans la presse; il ne s'agit pas là d'un secret.

51. Mais qu'il me soit permis d'être plus précis et de partager avec l'Assemblée certains renseignements qui sont connus du monde entier. Je pourrais fort bien exposer ici les informations que pourraient avoir recueillies les services diplomatiques ou de renseignements américains; plusieurs d'entre nous pourraient faire davantage ou, tout au moins, aussi bien. Cependant, il s'agirait là d'informations ayant un caractère assez secret. Je voudrais donner lecture de la première page du *New York Times*, qui est certainement l'un des plus grands journaux du monde et, je n'ai guère besoin de le rappeler aux membres de cette assemblée, certainement pas un porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis. Que trouvons-nous à la première page du *New York Times* de ce jour ? Un article qui est intitulé : "Des ressortissants de Cuba" — nation de l'hémisphère occidental, bien entendu — "équipés d'armes fournies par l'Union soviétique" — c'est-à-dire par une nation européenne — "modifieraient le

cours des événements en Angola". Je vais donner lecture de l'article écrit de Washington par M. David Binder, journaliste américain bien connu et spécialiste des affaires européennes aussi bien qu'américaines. M. Binder écrit ce qui suit :

"Une force expéditionnaire cubaine, équipée de véhicules blindés et de lance-roquettes soviétiques, change le cours de la guerre civile en faveur du Mouvement populaire de libération de l'Angola, selon des fonctionnaires américains.

"Ces fonctionnaires, qui ont pour tâche d'observer les événements en Angola, ont fait cette estimation sur la base de renseignements parvenus ici par l'intermédiaire des services de renseignements et de gouvernements amis.

"Ils ont déclaré que des unités d'infanterie et d'artillerie cubaines ont servi de fer de lance aux colonnes du Mouvement populaire dans leur progression au nord de Luanda, l'ancienne capitale coloniale portugaise" — on change de maîtres, mais pas de capitale, n'est-ce pas ? — "contre le Front national de libération de l'Angola.

"Le Front national a créé un gouvernement de coalition à Huambo — anciennement Nova Lisboa — avec l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola. L'Union nationale, connue sous le nom d'Unita, et le Front national ont combattu les troupes, équipées d'armes soviétiques et aidées par des Cubains, du Mouvement populaire qui s'est proclamé souverain et a sa capitale à Luanda."

Et maintenant écoutez ceci :

"Au cours des 10 derniers jours, le Mouvement populaire a progressé de plus de 80 km le long de la côte... s'emparant de la ville de Caxito et se dirigeant vers le port d'Ambriz, sur l'Atlantique.

"Des unités d'infanterie et d'artillerie cubaines ont permis, selon les fonctionnaires américains, cette progression dans la région sud-centrale de la bataille où elles combattent pour le contrôle de la ligne de chemin de fer de Benguela, longue de 1 400 km et qui relie le Zaïre et la Zambie au grand port angolais de Lobito."

Il faut comprendre que la Zambie et le Zaïre s'apercevront, si ce mouvement est couronné de succès, que le port utilisé pour l'exportation de leurs produits et leurs importations, est contrôlé par la nouvelle puissance coloniale.

"Dans cette région, les forces du Mouvement populaire, renforcées par les Cubains, ont combattu des unités importantes de l'Union nationale qui sont, dit-on ici, renforcées par des soldats de l'Afrique du Sud."

C'est bien ce qu'on peut lire. Il apparaît que des soldats de l'Afrique du Sud coopèrent avec l'Union nationale.

"Les Cubains et le Mouvement populaire se seraient emparés de la ville de Cangumbe, qui se trouve sur la ligne de chemin de fer."

On lit encore :

"Des correspondants en Angola déclarent, cependant, qu'il n'y a aucune preuve que des soldats sud-africains combattent réellement ici, encore

que le Gouvernement sud-africain ait admis avoir entraîné des troupes et fourni un appui logistique.”

Ainsi, le différend porte sur le nombre des Sud-Africains — s'il y en a — mais des preuves peuvent être obtenues. L'amendement dont nous sommes saisis est, je le présume, fondé sur des preuves.

“Les Cubains sont partout”, a déclaré un fonctionnaire américain. Un fonctionnaire latino-américain, qui vient d'arriver ici venant de La Havane, a déclaré que des fonctionnaires cubains lui avaient dit que 3 100 soldats servaient maintenant en Angola. Il a dit encore que des soldats cubains avaient également été vus au sud de Luanda, dans une troisième région de combat autour de la riche ceinture agricole entre Gabela et Quibala.”

Et le récit se poursuit ainsi, mais il ne faut pas oublier qu'il émane de fonctionnaires américains et que, peut-être, on n'est pas obligé de les croire à 100 p. 100 :

“Ces deux fonctionnaires ont déclaré qu'il y avait des preuves évidentes que l'Union soviétique continuait ses livraisons à grande échelle de fournitures militaires directement à Luanda, par mer et par air.”

Et, bien entendu, la *Pravda* l'a confirmé. Ce sont des armes européennes et des forces expéditionnaires européennes qui sont débarquées en Afrique. C'est ce qui arrive aujourd'hui en Afrique.

“Le dernier grand pont aérien soviétique vers Luanda a eu lieu lundi dernier, ont dit ici les sources officielles, quand plusieurs transports AN-22 immenses sont arrivés.”

52. Voilà donc le résumé des nouvelles en provenance de Washington. Le *New York Times* de ce matin contient aussi des nouvelles venant de l'Angola même, de Huambo, région qui n'est pas encore contrôlée par le Mouvement populaire, nouvelles communiquées par un journaliste américain, Michael T. Kaufman. Et je me demande si nos anti-impérialistes voudraient bien m'écouter un moment, ceux qui éprouvent un tel enthousiasme à voir la fin de l'impérialisme, et s'ils voudraient porter quelque attention à ce nouvel impérialisme ?

53. Voici une dépêche datée de Huambo, le 4 décembre :

“D'après ce que l'on sait ici, le Mouvement populaire de libération de l'Angola, aidé par de grandes quantités d'armes soviétiques et par des combattants cubains, a réalisé une progression militaire importante sur trois fronts au cours des derniers jours.”

54. Je n'essaye pas de convaincre les membres de l'Assemblée dans ce combat de se ranger du côté du vainqueur. On ne sait pas qui vaincra. Nous parlons de ce qui est le bon côté, de ce qu'atteste avec certitude chaque action de l'Assemblée générale au cours de ces 30 années, à savoir que la colonisation européenne en Afrique doit finir. Or on dit ici : “Aidé par de grandes quantités d'armes soviétiques, d'armes européennes, et par des combattants cubains”, une progression importante a été réalisée.

55. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de Madagascar qui a demandé la parole sur une motion d'ordre.

56. M. RASOLONDRAIBE (Madagascar) : Dans mon intervention précédente, j'avais tout au moins marqué le souci des auteurs de limiter la discussion de leur projet dans le cadre du point 53 de l'ordre du jour intitulé “Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain”. Le représentant des Etats-Unis dispose certainement des moyens nécessaires pour juger de l'importance respectueuse que j'ai consacrée, dans mon intervention, à la situation en Angola et de celle qu'il y a réservée lui-même, ne se contentant pas de sa propre déclaration, mais nous donnant lecture d'un article du *New York Times*.

57. Je crois que l'on détourne ainsi l'attention de l'Assemblée du point essentiel dont elle est saisie actuellement. Et puisque vous avez bien voulu, Monsieur le Président, me donner la parole, puisque également M. Moynihan nous a demandé si notre amendement reposait sur des faits, et qu'il a apporté des preuves publiées dans un journal, je voudrais aussi, avec votre autorisation, en apporter qui ont été publiées par notre organe de presse. Si vous me permettez, Monsieur le Président, je peux donner lecture de ce...

58. Le PRÉSIDENT : Je suis navré d'interrompre le représentant de Madagascar, mais il ne s'agit pas là d'une motion d'ordre. Je comprends qu'il souhaite ajouter quelques explications au point de vue qu'il a déjà exposé, et je suis prêt à lui donner la parole à nouveau lors de la discussion.

59. M. MOYNIHAN (Etats-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention d'empiéter sur le temps imparti par le règlement aux délégations ou à l'Assemblée, mais j'aimerais rappeler simplement ce qu'a dit, d'après le *New York Times* d'aujourd'hui, Holden Roberto, président du FNLA, combattant de la liberté s'il en fût, un membre éminent de son peuple :

“Il s'agit d'une guerre d'hommes contre les armes, nous avons les hommes et ils ont les armes.”

60. Maintenant, si l'homme est jamais apparu comme un dirigeant du peuple de l'Angola, c'est bien ce même Holden Roberto. Et qu'a-t-il dit ? Il a dit : “Ceci est une guerre d'hommes contre des armes, nous avons les hommes et ils ont les armes.” Et qui sont les hommes ? Ce sont les Africains. Et quelles sont les armes utilisées contre eux ? Ce sont des armes européennes. Si cette Assemblée ne tient pas compte de ce fait, quelle est alors l'utilité de cette Organisation ?

61. Mais je pense que nous en tiendrons compte. Il y a ici des hommes et des femmes courageux qui n'esquiveront pas la vérité ; mais s'ils ne prennent pas en considération ce que l'histoire dira de nous et se contentent de songer seulement à la colonisation en Afrique australe, peut-être un jour constateront-ils qu'une colonisation aura été instaurée par cette même nation européenne, qui, sur la côte nord-est, en Somalie — comme l'a indiqué l'Institut international d'études stratégiques — a débarqué 150 tanks T-35, environ 100 tanks F-54, 300 transports de troupes blindés, 200 batteries côtières, 50 Migs, une escadrille de bombardiers Ilyouchine-28, 6 patrouilleurs, 2 patrouilleurs porteurs de missiles sol-sol téléguidés et un certain nombre de missiles sol-air SA-2.

62. Qu'il me soit permis maintenant de résumer. Nous nous trouvons devant une situation qui préoc-

cupe à juste titre l'Assemblée. Une nation indépendante a été envahie par des étrangers, par des troupes étrangères, porteuses d'armes étrangères. Un groupe de pays africains a attiré notre attention sur le fait qu'une nation, l'Afrique du Sud, participe à ce conflit. Nous attendons qu'il nous en donne des preuves; celles-ci seront examinées avec le plus grand soin par ma délégation qui a déclaré avec insistance et de façon détaillée son horreur du système social existant en Afrique du Sud. Et d'autres informations nous sont parvenues selon lesquelles deux autres pays envahissent cette région. Allons-nous maintenant y prêter attention? Je pense que nous devrions nous préoccuper des paroles prononcées à cette tribune par mon collègue qui m'y a précédé, M. Mutuale, du Zaïre, qui a parlé avec fierté du rôle joué par sa nation dans la libération du peuple africain du joug colonial. Ce sont les paroles qu'il a employées, et il a indiqué nettement que son pays n'entendait pas être partie à la réimposition d'un joug colonial nouveau par une grande puissance européenne dont les armées et les armes se trouvent déjà sur les côtes nord-est et sud-est de l'Afrique.

63. M. Mutuale a dit qu'il est inadmissible d'avoir deux poids deux mesures, deux approches différentes en ce qui concerne les principes fondamentaux qui régissent les relations internationales, de même qu'il est indispensable d'éviter toute ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Il s'est demandé comment on pouvait tolérer cela et il a ajouté qu'aucune intervention ne pouvait se justifier en Angola et qu'il ne pouvait y avoir deux poids deux mesures.

64. Si les paroles justes et fortes du représentant du Zaïre ne sont pas entendues aujourd'hui, il ne faudra pas être surpris si les déclarations de l'Assemblée générale ne trouvent désormais, elles non plus, aucun écho de la part du reste du monde. C'est pour nous la minute de vérité. Il est temps de dire cette vérité. Si nous persistons dans le mensonge, nous devons faire face au mépris du monde à notre égard et l'histoire démontrera que nous aurons mérité ce mépris.

65. Le PRÉSIDENT : M'adressant au représentant de Madagascar, j'aimerais lui dire que, s'il veut compléter sa déclaration, il peut le faire maintenant. S'il veut répondre à des arguments peut-être acceptera-t-il d'attendre la fin de cette discussion, car cinq orateurs doivent encore prendre la parole. Le représentant de la Tunisie a demandé de prendre la parole sur une motion d'ordre. Je la lui donne.

66. M. DRISS (Tunisie) : Monsieur le Président, avant que le représentant de Madagascar ne prenne la parole, je voudrais vous demander de clarifier la situation. Avons-nous ouvert le débat sur la question actuellement à l'examen? Discutons-nous actuellement du problème de l'Angola? Je voudrais avoir votre réponse et vous demander, le cas échéant, de reporter l'examen de cette question à un autre moment afin que nous puissions également nous préparer à ce débat. Nous sommes venus, en effet, pour discuter de ce point de l'*apartheid* et prendre une décision sur un projet de résolution. Il était entendu que le débat ne devait pas être rouvert; mais, les choses prenant une autre tournure, je pense que nous devrions disposer d'un peu plus de temps avant de passer à l'examen de cette question. J'attends donc votre réponse, Monsieur

le Président, et vous demande de prendre, éventuellement, une décision.

67. Le PRÉSIDENT : Je comprends le souci qui anime le représentant de la Tunisie mais la présidence n'a pas à prendre position quant au bien-fondé de cette demande.

68. La situation est la suivante : au titre de l'ordre du jour, nous devons examiner le point 54. Des amendements ont été présentés en bonne et due forme par le Bénin, le Congo, la Guinée, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Mali et le Sénégal, amendements où il est fait mention de l'intervention de forces armées en Angola. Ces amendements relatifs au projet de résolution de la Commission politique spéciale n'ont été rédigés ni par la présidence, ni par le représentant de la Tunisie, mais par différentes délégations qui l'ont présenté. Le Zaïre a proposé des amendements à ces amendements et les deux documents, la présidence ne peut que l'enregistrer, portent sur l'intervention de troupes étrangères en Angola. La présidence n'a pas à mesurer combien, peut-être, par l'introduction de ces amendements, on s'est écarté du but initial. Cependant, si une délégation pense qu'il faut voter contre ces amendements, c'est son droit et cela fait partie du débat. Si, par contre, une délégation demande que ces amendements soient, pour le moment, retirés ou que le débat sur ces textes soit renvoyé à plus tard, il s'agit alors d'une motion de procédure et il est nécessaire de la présenter dans la forme requise. Tel que le débat est engagé, la présidence ne voit aucune raison d'empêcher un représentant de prendre la parole sur ce sujet. Il y a un projet de résolution, il y a un amendement et des amendements y relatifs qui ont été présentés. Tout cela est parfaitement régulier. Mais l'Assemblée peut décider de surseoir à l'examen de cette question si elle le souhaite. Mais il n'appartient pas à la présidence de prendre position.

69. Le représentant de la Côte d'Ivoire a demandé la parole sur une motion d'ordre.

70. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter à la suite de la question soulevée par le représentant de la Tunisie. Comme lui, je pense que certaines délégations, dont la mienne, n'étaient pas préparées à se prononcer sur ce projet d'amendement présenté par un certain nombre de pays africains, qui soulève un problème assez important et pour lequel, je pense, certains d'entre nous auraient besoin de se concerter, voire de prendre contact avec leurs gouvernements. C'est la raison pour laquelle je voudrais lancer un appel aux auteurs de ces amendements et aux membres de l'Assemblée pour que ce point de l'ordre du jour, actuellement à l'examen, soit reporté à cet après-midi, si cela est possible, sinon à demain, et ce pour nous permettre d'obtenir les instructions nécessaires. Je n'ai pas le règlement intérieur sous les yeux, mais je pense que cette demande entre dans le cadre de l'article 76. Je vous demande donc, Monsieur le Président, d'appliquer cet article du règlement intérieur et d'ajourner la discussion sur ce point, soit jusqu'à cet après-midi, soit jusqu'à demain matin. C'est là une proposition formelle de la délégation ivoirienne.

71. Je prie les délégations auteurs des amendements présentés de m'excuser de n'avoir pas pris contact avec elles, mais j'espère qu'elles voudront bien répon-

dre à mon appel et comprendre la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons présentement pour nous prononcer sur un tel projet, car, à la suite des déclarations que nous avons déjà entendues, nous pensons que ce texte est extrêmement important et nous avons besoin de recevoir les instructions nécessaires. Je renouvelle donc formellement ma demande en vue de suspendre la discussion sur ce problème. J'ignore s'il s'agit d'une suspension ou d'un ajournement mais ma demande porte sur l'interruption du débat concernant ce problème et son report soit à cet après-midi soit à demain. Le Président jugera quel est l'article du règlement auquel s'applique cette demande. Mais j'espère que mes collègues africains, auteurs de ce projet d'amendement, voudront bien l'accepter.

72. Le PRÉSIDENT : A la suite de cette intervention, la présidence en conclut que le représentant de la Côte d'Ivoire demande l'ajournement du débat. Cette demande se rapporte à l'article 74 du règlement intérieur et non pas à l'article 76 qui concerne une suspension ou un ajournement de séance. Il s'agit ici d'un ajournement du débat, car, bien entendu, par correction vis-à-vis des différents orateurs et étant donné que les amendements et les amendements proposés ont trait à la situation en Angola, on ne peut suspendre la discussion sur l'un des points. Il faut donc, tout simplement, si l'Assemblée le souhaite, ajourner le débat. Telle est la situation compte tenu de la demande de la Côte d'Ivoire.

73. Pour faciliter la tâche des délégations, la présidence suggère, dans la mesure où l'Assemblée veut ajourner ce débat, de le reporter de préférence à demain matin, car, aujourd'hui, nous avons encore à examiner d'autres points de l'ordre du jour qui, s'ils étaient reportés, créeraient de nombreuses difficultés. Je pense donc que, si l'Assemblée partage les arguments développés par le représentant de la Côte d'Ivoire selon lesquels les représentants auraient la possibilité de demander des instructions à leurs gouvernements et aux différentes capitales, il serait plus raisonnable de ne pas reporter le débat simplement de deux ou trois heures — compte tenu surtout du décalage horaire — mais plutôt de l'ajourner jusqu'à demain. Je dis cela toujours sans prendre parti et à supposer que l'Assemblée partage le sentiment exprimé par le représentant de la Côte d'Ivoire.

74. Je rappelle maintenant à l'Assemblée que, conformément à l'article 74 du règlement intérieur :

“Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.”

75. Sur ce point, le représentant de la Tunisie a la parole.

76. M. DRISS (Tunisie) : Je voudrais vous demander l'application de l'article 77, Monsieur le Président. Son point c) vise l'ajournement du débat sur la question en discussion”. Il s'agit d'un ajournement très limité. Vous avez proposé vous-même, Monsieur le Président, que nous reprenions la question demain. Je voudrais appuyer la proposition que vous avez faite et vous demander l'application de l'article 77.

77. Le PRÉSIDENT : De toute façon, nous sommes d'accord, puisque l'article 74 prévoit l'ajournement du débat et l'article 77 la priorité s'il y a différentes

motions. Comme il n'y a qu'une motion d'ajournement du débat, il ne devrait pas y avoir de difficultés particulières.

78. Je voudrais maintenant me corriger — il vaut mieux que ce soit moi qui le fasse plutôt que d'autres. Je vous avais proposé de prendre le débat demain matin. Nos collaborateurs nous signalent que, vu les travaux se déroulant dans les commissions, au Conseil de sécurité — et ailleurs —, le meilleur moment, pour reprendre ce débat, serait demain après-midi ou mercredi matin; avant, il y aurait quelques difficultés. Je pense que cela ne fait pas une grande différence si vous permettez à la Présidence de réexaminer ce point plus tard. Mais nous ne pourrions pas le réexaminer avant demain après-midi ou mercredi matin.

79. Sur cette motion d'ajournement, je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

80. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Que M. Moynihan ne s'inquiète pas, je n'ai pas l'intention de lui répondre maintenant. Apparemment, la majorité des membres de l'Assemblée souhaitent renvoyer à demain l'examen de cette question. Mais je me réserve le droit de répondre de la façon la plus claire et la plus objective à la déclaration que vient de faire M. Moynihan sans aucune justification. Nous ne sommes pas ici au sein d'un club. Ce que l'on peut dire au sein d'un club, on ne peut pas le dire de la tribune de l'Assemblée générale.

81. Le PRÉSIDENT : Il s'agit maintenant d'une question de procédure, et je ne saurais que constater que l'Union soviétique est également pour l'ajournement. La Tunisie et l'Union soviétique étant pour l'ajournement du débat, je demanderai qui est contre.

82. Le représentant du Mali a demandé la parole. J'aimerais savoir s'il veut se prononcer contre la motion d'ajournement.

83. M. CISSÉ (Mali) : Ma délégation n'est pas contre l'ajournement du débat. Je voudrais simplement répondre à l'appel qui nous a été lancé par le représentant permanent de la Côte d'Ivoire et dire que les auteurs se sont concertés et sont d'accord pour l'ajournement.

84. Le PRÉSIDENT : Je suis reconnaissant de cette précision qui, peut-être, facilite les décisions de l'Assemblée.

85. La présidence s'excuse d'être très sévère. Trois orateurs, pratiquement, se sont déjà prononcés pour l'ajournement du débat. Le représentant de Cuba désire prendre la parole. Veut-il se prononcer contre l'ajournement ?

86. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Le règlement permet que deux délégations se prononcent contre l'ajournement du débat. Ma délégation voudrait qu'il soit consigné dans le compte rendu de la séance qu'elle s'oppose catégoriquement à cet ajournement, pour les raisons suivantes.

87. En premier lieu, ceux qui ont suggéré cela n'ont pas eu la chance de présenter leur motion d'ordre au moment où le représentant de Madagascar a demandé, lui, que le représentant qui prenait alors la parole — le représentant des Etats-Unis — s'en tienne au point à l'examen. En effet, nous avons entendu ici une longue déclaration qui contenait d'abondants extraits

de la presse du jour, et c'est après, et seulement après, que l'Assemblée a perdu son temps, à tel point qu'on a demandé une suspension du débat.

88. Les arguments qui nous ont été présentés ne nous semblent pas valables. Les amendements présentés par certains pays africains ont été rédigés et distribués vendredi dernier. Nous serions très étonnés que les délégations n'aient pas eu le temps de les examiner. Nous pensons bien qu'elles ont dû s'intéresser particulièrement à cette question — et nous sommes sûrs que telle a été la réaction de presque tous les membres de ce groupe d'Etats. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'elles connaissent bien ce texte et qu'elles l'ont examiné, tout comme leurs gouvernements, d'ailleurs.

89. Par ailleurs, il nous semble que le deuxième argument sur l'opportunité de disposer de plus de temps pour voter plus tard ne justifie pas la proposition d'ajournement du débat, car, étant donné l'heure avancée, on peut supposer qu'il sera très difficile pour l'Assemblée, si elle poursuit l'examen de cette question, de voter ce matin sur les amendements et le projet de résolution sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Par conséquent, le déroulement même de nos travaux de ce matin rend inévitable ce qu'a proposé le représentant de la Côte d'Ivoire, à savoir que le vote soit renvoyé à cet après-midi.

90. Cependant, le seul bénéfice de cette motion serait d'interrompre une discussion que ma délégation considère comme devant se poursuivre, avec tout le sérieux nécessaire, maintenant que le représentant des Etats-Unis a eu assez de temps pour abuser de notre patience et parler de la question — comme de ce qui sortait du sujet — au cours d'une intervention qui, malgré sa longueur, ne comporte aucune indication sur la façon dont les Etats-Unis voteront sur le projet de résolution concernant la politique d'*apartheid* du régime sud-africain. Si les représentants lisent le rapport du Rapporteur de la Commission politique spéciale, ils constateront que le vote des Etats-Unis sur le projet de résolution, avec ou sans amendements, est et sera négatif, étant donné que la politique des Etats-Unis a toujours été favorable à la politique d'*apartheid*.

91. Que se passerait-il si nous interrompions ce débat ? Tout simplement que nous permettrions au "Professeur" Moynihan de se retirer de cette salle après avoir fait sa conférence du matin devant les étudiants des Nations Unies, réunis ici pour l'écouter. Si le débat doit être renvoyé à cet après-midi, ma délégation, dans un esprit de compromis, ne s'opposera pas à la motion d'ajournement. Mais si vous nous menacez, Monsieur le Président, de suspendre le débat jusqu'à demain, donnant ainsi l'occasion à M. Moynihan de lire une nouvelle édition du *New York Times* et de revenir en chaire demain pour donner à ses pauvres élèves une nouvelle et médiocre leçon d'école primaire, ma délégation ne peut faire moins que de s'opposer catégoriquement à cet exercice infantile.

92. S'il s'agit d'un ajournement jusqu'à cet après-midi, dans un esprit de conciliation et de coopération avec ceux qui ont demandé plus de temps, ma délégation ne présentera pas d'objections formelles; cependant, si cet ajournement n'a pour but de renvoyer le débat jusqu'après la sortie de nouvelles éditions de

journaux américains et que nous soyons par conséquent menacés d'une nouvelle lecture de cette presse du haut de cette tribune, ma délégation s'y oppose formellement.

93. Le PRÉSIDENT : Le Président se doit d'enregistrer que, bien que ce soit le quatrième orateur, il n'y a pas encore eu un orateur qui se soit farouchement prononcé contre. C'était un "non, mais" ou un "oui, mais". Je crois qu'il vaut mieux s'arrêter là, parce que, sous prétexte de demander la parole pour se prononcer contre, on fait des discours et on se prononce finalement pour l'ajournement. Nous allons donc voter sur la motion d'ajournement du débat.

94. Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire, qui veut intervenir sur un point d'ordre.

95. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Je voudrais tout simplement prendre la parole pour lancer un appel à mon collègue de Cuba pour qu'il n'insiste pas pour exiger que cette réunion ait lieu cet après-midi. Je voudrais surtout lui dire que si nous n'avons pas soulevé cette motion d'ajournement du débat un peu plus tôt, c'est parce que nous venions nous-mêmes d'entrer dans la salle quand nous avons vu qu'on discutait de ce problème. Je ne pense pas que l'ajournement soit demandé pour favoriser une délégation ou une autre. Nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle de nous prononcer sur ce texte. Je lui lance donc un appel. Je suis un Africain. Je pense que les auteurs de ce texte sont Africains. Nous avons besoin de nous concerter entre nous, Africains. C'est la raison profonde que je n'ai pas voulu invoquer, mais j'estime que nous devons, nous, Africains, nous mettre d'accord, parce qu'un autre Etat africain a présenté des amendements, à des amendements africains. Nous avons donc besoin de nous concerter. C'est la raison essentielle. Le *New York Times* ou tout autre journal n'a rien à voir dans cette affaire. Je lance donc un appel au représentant de Cuba et j'espère qu'il voudra bien y répondre favorablement pour que ce point de l'ordre du jour soit reporté à demain, à l'heure que vous fixerez, Monsieur le Président.

96. Le PRÉSIDENT : La présidence partage le point de vue du représentant de la Côte d'Ivoire et le voit avec beaucoup de sympathie. Malgré cela, un appel lancé à un représentant pour changer son opinion n'est pas un point d'ordre et rouvre le débat. La question est suffisamment connue maintenant. Tout le monde sait que l'ajournement est proposé, pour permettre, comme vient de le rappeler notre collègue de la Côte d'Ivoire, que chacun puisse se concerter, prendre des instructions, et précisément pour qu'on puisse discuter et voter dans l'atmosphère la plus calme et avec le plus grand sérieux possible. Il faut que les Membres comprennent le souci de la présidence. Je ne peux pas simplement reporter un débat et reporter tout l'ordre du jour. Il y a des arrangements à prendre avec d'autres commissions.

97. Voilà pourquoi je ne peux pas encore, à ce stade, dire exactement quand le débat sera repris. J'en informerai l'Assemblée cet après-midi. Je crois qu'il peut être repris soit demain après-midi, soit mercredi matin. Je verrai cela avec certains vice-présidents de l'Assemblée et présidents de Commissions, et avec le Secrétaire général.

98. Quoi qu'il en soit, l'ajournement signifie que ce point ne sera pas repris avant la séance de demain après-midi, et au plus tard celle de mercredi matin. Je donnerai aux Membres plus de précisions cet après-midi. Sommes-nous prêts à prendre une décision sur la motion d'ordre d'ajournement ?

99. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui a demandé à intervenir sur une motion d'ordre.

100. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Lorsque j'ai dit que j'acceptais que l'on suspende le débat, je ne pensais pas que cette question si simple de l'*apartheid* exigerait encore plusieurs journées de négociations. C'est une question que nous avons le droit d'examiner cet après-midi. Par conséquent, je partage entièrement le point de vue de notre collègue cubain. Je pense qu'il est inutile de renvoyer cette question à demain ou après-demain. Je propose officiellement d'interrompre la séance, s'il n'y a pas d'autres objections, et de reprendre l'examen de cette question cet après-midi, aujourd'hui même.

101. Le PRÉSIDENT : Les délégations doivent voter en fonction de leurs opinions. Or, certaines délégations ont introduit une demande d'ajournement du débat et ces délégations sont d'accord avec l'interprétation de la présidence. Je dois servir l'Assemblée. Les membres qui m'ont demandé un ajournement ont demandé un délai pour pouvoir se consulter. La présidence, tenant compte des exigences du calendrier, sachant quelles difficultés l'Assemblée rencontrera si tel ou tel point — ne me forcez pas à préciser — ne passait pas dans la journée ou pendant la journée de demain — déclare qu'en conséquence cet ajournement, en accord avec les promoteurs de cette idée, est un ajournement à demain. On vote pour ou on vote contre. C'est tout ce que je peux demander. Je mets donc aux voix des membres de l'Assemblée la décision de savoir si nous renvoyons ce point de l'ordre du jour à demain après-midi ou, au plus tard, à mercredi matin.

Par 91 voix contre 13, avec 22 abstentions, la motion d'ajournement du débat est adoptée.

102. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

103. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne retiendrai que quelques instants l'attention de l'Assemblée pour répondre à l'intervention faite ce matin par M. Moynihan.

104. La position de Cuba, sa solidarité avec les mouvements de libération nationale de l'Afrique, est parfaitement bien connue par les Membres des Nations Unies, comme est également connue la position de l'impérialisme américain, qui appuie le colonialisme portugais et qui en tire profit. Nous en avons trouvé la preuve dans tous les renseignements qui nous sont parvenus chaque année et qui, chaque année ont été examinés par l'Assemblée à l'occasion de l'étude du cas de l'Angola, comme autrefois lorsqu'elle s'occupait des territoires administrés par le Portugal. En outre, cette position ressort très clairement du fait que les Etats-Unis ont voté contre le projet de résolution que l'Assemblée examinait ce matin et dont elle a décidé l'ajournement. Cela s'est produit le 4 novem-

bre, devant la Commission politique spéciale, avant qu'aucun amendement concernant l'intervention sud-africaine en Angola ait été présenté.

105. Le représentant des Etats-Unis a parlé ce matin comme si son gouvernement condamnait l'*apartheid*, comme si son gouvernement condamnait l'ingérence sud-africaine, mais les membres de l'Assemblée ne sont pas ignorants et négligents au point de ne pas avoir examiné le paragraphe 23 du rapporteur de la Commission politique spéciale [A/10342], où se trouve consigné le vote des Etats-Unis, vote qui, d'ailleurs, a été conséquent pendant des décennies.

106. Dans sa déclaration, M. Moynihan a également déclaré, de façon démagogique, qu'il n'avait aucune preuve concernant l'ingérence sud-africaine en Angola. A l'appui de ces arguments, il a cité le *New York Times* et il a demandé à l'Assemblée si les auteurs de l'amendement étaient en mesure de présenter des preuves semblables à propos de l'ingérence de troupes sud-africaines en territoire angolais.

107. Qu'il me soit permis de mentionner certaines publications, presque toutes en anglais, qui permettront peut-être à M. Moynihan, lorsqu'il reviendra devant l'Assemblée pour sa lecture matinale, de compléter ses arguments.

108. Dans l'*Observer* de Londres du 16 novembre, a paru un article de Tony Hodges, écrit en Angola, dans lequel est décrite la participation de troupes régulières sud-africaines dans ce pays et où il est fait état de la participation de militaires nord-américains, également en Angola, engagés dans des activités interventionnistes contre le MPLA.

109. Le *Los Angeles Times* a publié, le 16 novembre, un article de Fred Bridgland, correspondant de l'agence Reuter, qui donne également des données intéressantes sur l'intervention sud-africaine en Angola.

110. Apparemment, M. Moynihan lit tous les matins le *New York Times*, mais il semble avoir oublié le numéro du 15 novembre. Il aurait pu y trouver des données précises sur le pont aérien établi par le régime sud-africain jusqu'à la base de Sá da Bandeira, en territoire angolais, et dont l'objet est de transporter des équipements et des troupes allant combattre les patriotes de l'Angola.

111. Dans le *Washington Post* du 14 novembre a paru un article de David A. Ottaway qui a également trait à l'ingérence sud-africaine en Angola.

112. L'hebdomadaire de l'Allemagne occidentale, *Der Spiegel*, dans son numéro du 17 novembre, donne une description des équipements, des hélicoptères, des chars blindés, des tanks légers et des mortiers qui sont utilisés par l'armée régulière sud-africaine en territoire angolais.

113. On trouve aussi dans un périodique publié en Angola, *El Jornal Novo*, du 17 novembre, un récit de l'ingérence sud-africaine dans ce pays.

114. Enfin, le 18 octobre dernier, un journal sud-africain, *Die Transvaaler*, a narré comment les troupes sud-africaines opèrent depuis longtemps dans le sud de l'Angola, non seulement contre le peuple angolais, mais également contre les combattants pour la liberté de la Namibie qui font partie de la South West Africa People's Organization.

115. Bien entendu, cette énumération n'est pas exhaustive et il existe de nombreuses autres sources qui confirment l'ingérence sud-africaine en Angola. En outre, M. Moynihan n'aura pas besoin de faire beaucoup d'efforts pour trouver, dans le *New York Times* et dans d'autres organes de presse, des déclarations du ministre de la défense du régime raciste de Pretoria, M. Botha, où est admise l'ingérence sud-africaine. Il pourra aussi y trouver la demande présentée au Parlement de l'Afrique du Sud pour obtenir de nouveaux fonds afin de poursuivre la guerre contre le peuple angolais.

116. Nous espérons, puisque l'Assemblée a décidé de permettre à M. Moynihan de nous donner lecture de la presse internationale, que, lorsqu'il reviendra à cette tribune, il inclura dans sa dissertation ces publications et d'autres encore.

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (fin*) :

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/10411)

M. Mauersberger (République démocratique allemande), Rapport de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission (A/10411), et fait la déclaration suivante :

117. M. MAUERSBERGER (République démocratique allemande), rapporteur de la Commission politique spéciale (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale ce matin, au nom de la Commission politique spéciale, son rapport sur le point 54 de l'ordre du jour intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient" [A/10411].

118. La Commission politique spéciale a été aidée dans son examen de cette question importante par les renseignements qui lui ont été fournis par le Commissaire général de l'Office, sir John Rennie. Au cours des sept réunions qu'elle a consacrées à l'examen de ce point, la Commission a entendu une quarantaine d'orateurs pendant le débat général et a approuvé à une large majorité ou par consensus quatre projets de résolutions qui figurent au paragraphe 15 du rapport dont est saisie l'Assemblée.

119. Le PRÉSIDENT : Sir John Rennie, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [UNRWA] souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.

120. M. John RENNIE (Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies

pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de m'offrir la possibilité de faire une brève déclaration, à ce stade de l'examen du point relatif à l'UNRWA. Je le fais afin de mettre l'Assemblée générale au courant des perspectives financières pour l'UNRWA en 1976, à la lumière des annonces faites au cours de la réunion du Comité *ad hoc* et à la lumière d'autres informations sur les revenus sur lesquels on peut actuellement compter.

121. Je voudrais tout d'abord me référer à la situation financière pour 1975. Dans ma déclaration à la Commission politique spéciale, j'avais dit que des contributions supplémentaires avaient réduit le déficit pour 1975 à quelque 7,2 millions de dollars [voir A/SPC/SR.974, par. 12]. Les prévisions actuelles pour le déficit sont de 6,6 millions de dollars, aucun indice ne permettant de penser que la situation s'améliorera. Il sera donc nécessaire de surseoir à l'engagement de fonds pour la construction d'écoles, de renoncer à compenser les lacunes survenues dans les rations cette année en raison de difficultés d'approvisionnement, et de reporter le solde du déficit représentant environ 2,2 millions de dollars sur le Fonds de roulement. Le résultat consistera à réduire le Fonds de roulement à 6,4 millions de dollars, dont 1,9 million devrait être réservé pour faire face aux imprévus découlant des pertes du taux de change sur les avoirs du Fonds d'aide du personnel local de l'UNRWA. Le solde non réservé du Fonds de roulement, c'est-à-dire 4,5 millions, est loin de suffire pour une organisation dont le budget est de près de 140 millions de dollars et qui doit procéder à des achats et payer de grandes quantités de denrées alimentaires et autre ravitaillement, assez longtemps à l'avance à cause des retards de livraison. La marge de sécurité est beaucoup trop mince et les opérations de 1976 seront encore plus précaires.

122. Les annonces faites à la réunion du Comité *ad hoc* du 26 novembre, dont certaines n'ont pas été très précises, peuvent être évalués à 61,7 millions de dollars. Si les propositions qui n'ont pas été annoncées mais qu'il y a tout lieu d'inclure dans les prévisions de recettes étaient ajoutées, et si des revenus non gouvernementaux, ou des contributions d'autres organisations des Nations Unies et autres recettes diverses étaient prises en considération, nous aurions le total de 86,6 millions de dollars. Ce chiffre ne comprend pas les contributions spéciales en 1975 qui n'ont pas été incorporées dans les contributions ordinaires pour 1976 et pour lesquelles il n'y a aucune assurance de penser qu'elles se renouvelleront en 1976. Ces contributions spéciales représentaient 29 millions de dollars. Même si elles étaient toute renouvelées, il resterait encore un déficit d'environ 24 millions de dollars, et si ces contributions spéciales n'étaient point renouvelées et si aucune nouvelle contribution ou contribution supplémentaire n'était reçue, le déficit serait de 53 millions de dollars au moins.

123. Etant donné le niveau du Fonds de roulement et les effets du déficit de 1975, nous nous trouvons encore une fois devant une situation très grave. Je rappellerai à l'Assemblée générale ce que j'ai dit à la Commission politique spéciale à sa 974^e séance sur la situation dans laquelle se trouvait le Fonds de l'UNRWA au début d'octobre, cette année. A ce moment-là, le

* Reprise des débats de la 2373^e séance.

déficit pour 1975 était encore de 13,2 millions de dollars et les perspectives étaient que les opérations devraient prendre fin entièrement après le 30 novembre parce que les engagements, y compris les engagements courants, dépasseraient les possibilités, et que l'Agence allait devenir insolvable. Si les perspectives étaient aussi catastrophiques, c'était parce que les services avaient été pleinement maintenus dans l'espoir que des contributions supplémentaires suffisantes seraient reçues pour éliminer le déficit et éviter la nécessité pénible de procéder à des compressions.

124. Je me dois de dire à l'Assemblée générale que je ne pense pas qu'il soit prudent de courir à nouveau un tel risque, à savoir de surseoir aux compressions du personnel au point où il n'y a plus de possibilités autre que la cessation complète des opérations dans le cas où des contributions supplémentaires ne seraient pas reçues. Une telle attitude peut être considérée comme signifiant que l'Agence veut éviter de réduire ses services; mais courir de tels risques serait ne pas tenir compte de l'expérience passée.

125. Après avoir consulté le Secrétaire général, je me propose d'étudier la situation financière en mars 1976. Si à ce moment là des fonds suffisants n'ont pas été annoncés pour permettre le plein fonctionnement de l'Organisation jusqu'à la fin de l'année, des réductions de services devront être réalisées, avec effet au 1^{er} avril, jusqu'à un degré nécessaire pour éliminer la moitié du déficit en cours. Si l'on recevait suffisamment de fonds, ces réductions pourraient être évitées. La situation sera examinée à nouveau en juin et si les fonds suffisants manquaient, des réductions supplémentaires devront être faites à une échelle suffisante pour éliminer le déficit.

126. A cet égard, je ferai la remarque que j'ai déjà faite à la Commission politique spéciale, à savoir que si les réductions sont faites beaucoup trop tard, elles doivent se faire sur une beaucoup plus large échelle parce qu'elles se répartissent sur quelques mois seulement, et ce qui pourra être fait dans chaque domaine sera réduit en conséquence. L'importance de ces réductions dépendra du niveau du déficit. Si — comme je l'espère cela ne sera pas le cas — le déficit devait se maintenir au niveau très élevé et que j'ai précédemment mentionné de 53 millions de dollars, c'est-à-dire si les contributions spéciales de 1975, qui jusqu'à présent n'ont pas été annoncées pour 1976, ne devaient jamais être annoncées, la réduction sera extrêmement importante. Je dois maintenant souligner que 53 millions représentent plus que le coût de la section d'éducation générale du programme d'éducation, et le double du coût de la farine que l'UNRWA doit acheter pour fournir les rations de base qui sont données en nature.

127. Je regrette de devoir invoquer les possibilités de réduction du service de l'UNRWA en 1976 avant même le début de l'année en question, mais j'estime — et le Secrétaire général est d'accord avec moi — que l'Assemblée générale doit être exactement au fait des perspectives de l'UNRWA pour 1976. J'ai souligné d'une manière très vigoureuse, à plusieurs reprises, l'importance qu'il faut à mon avis accorder au maintien des services de l'UNRWA, notamment en ce moment critique, et ce faisant, je sais que je me suis simplement fait l'écho de ce qui a été dit par beaucoup d'autres. Je puis assurer l'Assemblée que tous

les efforts seront faits pour obtenir les sommes nécessaires pour maintenir les services d'une manière complète, et que toute assistance sera accordée au Groupe de travail dont une résolution recommande à l'Assemblée de renouveler le mandat. Toutefois, je me sens obligé de dire que la responsabilité ultime pour assurer des fonds à l'UNRWA afin qu'elle poursuive ses opérations repose, en dernière analyse, non pas sur les épaules du Secrétaire général ou sur celles du Commissaire général, mais sur les Etats Membres des Nations Unies, qui ont décidé, il y a seulement une année, à la vingt-neuvième session, de renouveler le mandat de l'Agence pour une période de trois années supplémentaires [résolution 3331 A (XXIX)].

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

128. Le PRÉSIDENT : J'invite maintenant le représentant d'Israël à prendre la parole pour une explication de vote.

129. M. DORON (Israël) [interprétation de l'anglais] : Comme au cours des années précédentes, cette année encore, ma délégation a exposé très clairement sa position sur les projets de résolutions qui ont été soumis à la Commission politique spéciale au titre du point 54 de l'ordre du jour, lors de l'examen de ce point au sein de la Commission [voir A/SPC/SR.979 et 981]. Je tiens aujourd'hui à expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution C, présenté par la Commission au paragraphe 15 de son rapport [A/10411].

130. Ce projet de résolution suit la voie tracée par des résolutions similaires qui ont été adoptées au cours des années antérieures au titre de ce point et il reprend à son compte les mensonges, les distorsions, les exigences irréalistes et les condamnations injustifiées qui figuraient dans les textes précédents. Il s'agit donc d'un projet tout à fait subjectif et unilatéral qui ignore les faits et les réalités de la situation.

131. Aux paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif, le projet de résolution exprime son inquiétude devant le sort des personnes déplacées qui ont quitté la zone des hostilités en 1967, et il lance ensuite différents appels à Israël à cet égard. Mais le texte ignore le fait fondamental que la situation qui existe dans la région, étant donné l'inimitié manifestée par les gouvernements arabes à l'égard d'Israël, ne permet pas un retour à grande échelle de ces personnes déplacées. Le projet de résolution, en outre, ne tient absolument pas compte du fait que, malgré toutes les difficultés, le Gouvernement d'Israël, cette année encore comme au cours des années précédentes, a continué de faciliter le retour des personnes déplacées en 1967.

132. La situation réelle a été exposée dans une note verbale, en date du 8 septembre 1975, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël et qui a été reproduite dans le rapport du Secrétaire général en date du 16 septembre 1975 [A/10253]. Pourtant, ce projet de résolution continue d'ignorer la situation réelle et se contente de répéter des allégations qui ne correspondent pas aux faits.

133. Il en est de même du paragraphe 4 du dispositif. Dorénavant, chacun connaît la vérité en ce qui concerne la situation du logement dans les camps de la bande de Gaza et, notamment, en ce qui concerne les

éléments de sécurité dont il faut tenir compte en la matière. Des mesures constructives ont été prises par les autorités israéliennes pour fournir des logements décents à ces réfugiés, au lieu des abris dont il est fait mention dans le projet de résolution. Mais ce fait, qui est confirmé par l'UNRWA, est une fois de plus ignoré, et des demandes peu réalistes, non constructives et à des fins de propagande sont adressées à Israël.

134. Le paragraphe 5 du dispositif condamne Israël pour ce qu'il appelle "les attaques militaires lancées par Israël contre des camps de réfugiés" et le prie "de renoncer à de telles attaques". Les auteurs du projet de résolution, comme chacun d'ailleurs, savent que, malgré les allégations fallacieuses indiquant le contraire, Israël ne procède pas à des attaques contre les camps de réfugiés, mais qu'il est obligé de prendre des mesures défensives contre des bases et des installations d'organisations terroristes arabes qui sont installés dans des centres habités, ou à proximité de ces centres, précisément parce que ces organisations cherchent à se protéger du fait de cette proximité. En fait, la population locale a, à plusieurs reprises, demandé aux autorités libanaises qu'elles obligent ces organisations terroristes à s'installer ailleurs. C'est à partir de ces bases que les équipes de meurtriers établissent leurs plans criminels contre des objectifs civils en Israël. Mais, il serait naïf de s'attendre que le projet de résolution demande à ces organisations terroristes de renoncer à de telles activités.

135. Le fait qu'Israël mène son action non pas contre les camps de réfugiés, mais contre les installations des organisations terroristes a été confirmé à plusieurs reprises par les porte-parole de ces groupes et par la presse arabe, même au cours de ces quelques derniers jours. Mais les affirmations fallacieuses et les mensonges se poursuivent, et elles ont pour résultat un texte tel que le projet de résolution C, sur lequel l'Assemblée doit maintenant se prononcer.

136. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre le projet de résolution C et elle pense que toutes les délégations qui ont le sens de l'équité s'y opposeront également.

137. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant prendre une décision sur les différents projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 15 de son rapport.

138. Le projet de résolution A est intitulé "Aide aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967". Etant donné la discussion et le vote qui sont intervenus au sein de la Commission politique spéciale, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A ?

Le projet de résolution A est adopté [résolution 3419 A (XXX)].

139. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution B intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste sovié-

tique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 121 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution B est adopté [résolution 3419 B (XXX)]¹.

140. Le PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution C intitulé "Population et réfugiés déplacés depuis 1967". Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Bahamas, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine.

Votent contre : Israël, Nicaragua, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Barbade, Belgique, Bolivie, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Allemagne (République fédérale d'), Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Souaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Australie, Autriche.

Le projet de résolution C est adopté par 97 voix contre 3, avec 28 abstentions [résolution 3419 C (XXX)].

141. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution D intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/10424.

142. La Commission politique spéciale ayant adopté ce projet de résolution à l'unanimité, la présidence croit pouvoir considérer que l'Assemblée générale souhaiterait faire de même.

Le projet de résolution D est adopté [résolution 3419 D (XXX)].

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix

143. Le PRÉSIDENT : La Commission d'observation pour la paix a été créée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1950, en vertu de la résolution 377 A (V). Les 13 membres actuels de la Commission sont : les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Honduras, l'Inde, l'Irak, Israël, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Uruguay. Le mandat de tous ces membres expire le 31 décembre 1975. L'un d'eux, l'Irak, a exprimé le désir de ne plus faire partie de la Commission, tandis que les 12 autres se sont déclarés prêts à continuer à exercer leurs fonctions. La présidence propose à l'Assemblée générale de reconduire le mandat de ces 12 membres pour les deux années à venir, 1976 et 1977. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.

NOTE

¹ Les délégations de l'Irak et du Nigéria ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.